



n° A2021-16

Département de la Haute-Vienne  
Arrondissement de Limoges  
Canton de St Léonard de Noblat  
Commune de Sauviat sur Vige

## Arrêté relatif à la campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants

Le Maire de la commune de SAUVIAT SUR VIGE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et L 2542-2 et suivants,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 211-27, L 212-10 et L 214-3,

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

**VU** la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

**VU** le règlement sanitaire départemental de la Haute-Vienne,

**VU** la délibération n° D2021-62 en date du 11 octobre 2021 autorisant le Maire à signer une Convention pour la stérilisation des chats libres errants sur la commune de Sauviat-sur-Vige pour l'année 2021 avec le Groupement Vétérinaire de Saint-Léonard-de-Noblat,

**VU** la délibération n° D2021-63 en date du 11 octobre 2021 autorisant le Maire à signer une de soutien pour la gestion des populations de chats errants avec la Fondation 30 millions d'Amis,

**CONSIDERANT** que la prolifération de chats errants dans la commune de Sauviat-sur-Vige pose un problème de salubrité publique du fait, notamment de la proximité des habitations ;

**CONSIDERANT** la sollicitation des riverains à Montpeyrat,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

**Article 2** : Il est prévu une opération de capture dans tous les lieux publics de la commune le :

- Mardi 7 décembre 2021 de 8h à 17h
- Jeudi 9 décembre 2021 de 8h à 17h
- Lundi 13 décembre 2021 de 8h à 17h
- Mardi 14 décembre 2021 de 8h à 17h

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale, par les agents techniques municipaux.

**Article 3** : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis- 40, cours Albert 1<sup>er</sup>-75008 PARIS, enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

**Article 4** : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité de la municipalité de Sauviat-sur-Vige.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie conformément aux dispositions de de l'article R 211-12 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6** : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Léonard-de-Noblat ;
- Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la commune de Sauviat-sur-Vige dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges situé au 2, cours Bugeaud, 87000 LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures « <http://www.telerecours.fr> ».

À Sauviat sur Vige, le 9 novembre 2021

Le Maire,  
Jean-Pierre NEXON

